ARRÊTÉ VOIRIE 2025 / 19

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Places de stationnement neutralisées

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser 3 places de stationnement face au 4 Place de la Mairie à Luceau ;

Vu la demande formulée par Madame JOUSSE Céline, domiciliée 4 Place de la Mairie à LUCEAU (Sarthe), afin de procéder à son déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 5 avril 2025, de 8h30 à 19h00, Madame JOUSSE Céline est autorisée **à utiliser les 3 places de stationnement face à son logement 4 Place de la Mairie à LUCEAU.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant cette période, hors véhicules de déménagement.

Article 3 : Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Madame le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 4 avril 2025
Le Maire,
Fabienne PINÇON